

A.C.C.E.S
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 9 Rue du Docteur Schweitzer
38180 SEYSSINS
450 394 150 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq septembre,
A douze heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Pascal DELETRAZ, demeurant 293 Route du Faux, 38410 ST MARTIN D URIAGE,

Associé Unique de la société A.C.C.E.S,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Pascal DELETRAZ, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 9 Rue du Docteur Schweitzer, 38180 SEYSSINS au 24 Rue de la Tuilerie, BP 18, 38170 SEYSSINET PARISET à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 24 Rue de la Tuilerie, BP 18, 38170 SEYSSINET PARISET".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

~ ~ ~ ~

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Pascal DELETRAZ

